

Mission 3 : le combat pour l'efficacité régionale	M3
Action 7 : des politiques régionales mieux évaluées et plus économes	A7
Approbation de la notion d'urgence	

La Commission Permanente,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.4132-18 al 4

CONSIDERANT que depuis le 11 mars 2020 l'Organisation Mondiale de la Santé qualifie la situation mondiale du virus COVID-19 de pandémie touchant désormais la majorité des pays dans le monde

CONSIDERANT que de nombreuses consignes et mesures sanitaires ont été prises par les autorités publiques face à cette crise sanitaire inédite qui ont pour objectif de prévenir et limiter la circulation du virus,

CONSIDERANT que dans ces circonstances exceptionnelles, face à une situation très évolutive, il est nécessaire d'assurer la continuité des services publics régionaux et une réactivité dans la prise de décisions au quotidien,

CONSIDERANT que plusieurs ajustements du Fonds National de Solidarité (FNS) ont été récemment annoncés par l'Etat et en particulier, les modalités des mesures du plan de soutien exceptionnel au secteur du tourisme, ces dernières conditionnant l'adaptation de plusieurs modalités du fonds territorial résilience,

CONSIDERANT qu'au vu des circonstances actuelles, les ajustements du fonds territorial Résilience sont indispensables pour permettre aux entreprises de bénéficier du dispositif régional dans les plus brefs délais et les meilleures conditions.

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Finances, ressources humaines, affaires générales, coopération interrégionale, affaires européennes et coopération internationale

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

le recours à la procédure d'urgence, conformément à l'article L.4132-18 alinéa 4 du CGCT,

DECIDE

de compléter l'ordre du jour de la réunion de la Commission Permanente du 29 mai 2020 par deux rapports intitulés "Communication des décisions urgentes prises par la Présidente du Conseil régional dans le cadre des circonstances exceptionnelles liées à la pandémie du virus Covid-19" et "Fonds territorial Résilience"

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

REÇU le 29/05/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs